

Dispositif Marée Découverte

Règlementation applicable aux périodes embarquées pour la découverte des métiers maritimes du 13/12/2021

Pour les publics en parcours d'insertion ou de reconversion suivi par des structures d'accompagnement du service public de l'emploi, un dossier est à constituer afin d'autoriser la présence à bord du découvreur.

Une copie de ce dossier :

- Doit être à bord du navire le temps de la marée découverte
- Doit être adressée par mail au minima 72h avant l'embarquement au CROSS du département, à la DML concernée et à la DIRM à l'adresse suivante :
dqmem.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Ce dossier sera composé des éléments suivants :

- Convention de stage PMSMP signée par l'armement de pêche, le bénéficiaire et le prescripteur.
- Certificat médical délivré par un médecin traitant (modèle en PJ) ou Aptitude médicale délivrée par un médecin des gens de mer
- Attestation de natation (Modèle en PJ). En cas de validation de projet et d'entrée en formation, sera demandé un brevet de natation « 50m nage libre, départ plongé ».
- Attestation de Responsabilité Civile : Ce document n'est pas demandé dans la réglementation mais recommandé par les DML.
- Déclaration de «Transport de personnel spécial »

Un guide pour la mise en œuvre des périodes embarquées pour la découverte des métiers maritimes et un tableau de synthèse sont disponibles sur le site de la DAM.

Pour toutes questions, contactez Cap Avenir :

LAHAY Morgane

✉ morgane.capavenir@orange.fr

☎ 06.17.32.44.98

LARMET Emilie

✉ emilie.capavenir@orange.fr

☎ 06.07.22.10.37